



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2025 10 30 035

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déneigement de la commune pour 2025-2026

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT que les services techniques municipaux ne peuvent assurer seuls les travaux de déneigement de la commune pour la fin d'année 2025 et le début de l'année 2026, la commune doit faire un appel à un prestataire extérieur pour compléter les travaux de déneigement ;

CONSIDÉRANT que 2 entreprises locales ont été consultées, LA FORCE DE LA NATURE et DESBIOLLES ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise DESBIOLLES ne propose plus de prestation de déneigement aux collectivités pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT que seule LA FORCE DE LA NATURE a proposé une offre ;

VU le devis ci-après :

	Prix HT du Forfait	Prix HT coût horaire
La Force de la Nature	4 000.00€	180.00€

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise La Force de la Nature pour un montant de 4 000,00 € HT pour la partie forfaitaire et 180.00 € HT de l'heure pour le coût horaire.

Fait à Ornex, le 30 octobre 2025

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché le : 31 octobre 2025

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision